

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 8 octobre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU - Mme DORNEL – Mme ARENA - M. SIMON – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON - Mme ROCHER (à partir de 21h00) – Mme GAUTIER – M. DELEUME - M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN - M. LE PAVEC - Mme PUBERT - M. THEBAULT – M. BOCCOU - M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER – M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme COTTIN
M. RICHOU
Mme ROCHER (jusqu'à 21h00)
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. ALLAIN

Procurations de vote : 6

Mme COTTIN, Mandataire Mme BIZON
M. RICHOU, Mandataire Mme GAUTIER
Mme ROCHER, Mandataire Mme DORNEL (jusqu'à 21h00)
Mme KARIM, Mandataire M. DIVAY
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE
M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : Mme RIALLAND

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Madame RIALLAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **SOLIDARITES – URGENCES HOSPITALIERES EN BRETAGNE - VŒU DE SOUTIEN**
2. **INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018**
3. **GESTION DU DOMAINE PUBLIC – BOIS DE SOEUVRES – EXTENSION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DEPARTEMENTAL**
4. **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**
6. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
7. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CASERNE DE GENDARMERIE – CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS ET EXTENSION DES LOCAUX TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**
8. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AX146, AW139, AL277, AN260, AS145, AR214, AS28, AS25, AV3, AV50, AV436)**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2019-10-106 Solidarités – Urgences hospitalières en Bretagne - Vœu de soutien

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans un courrier du 5 juillet 2019, la Fédération Hospitalière de France (FHF), Région Bretagne, alerte les élu.e.s breton.ne.s sur la grave crise que connaissent les services d'urgences dans les hôpitaux publics du territoire.

Cette situation est révélatrice des nombreux dysfonctionnements de notre système de santé parmi lesquels :

- Un système saturé car ouvert à tous les patients sans distinction ;
- Des soins ambulatoires perfectibles et des fermetures de lits imposées ;
- Le vieillissement de la population et le développement de maladies chroniques ;
- Une augmentation structurelle du nombre de passage aux urgences de 5% par an.

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche partage les préoccupations de la FHF Bretagne alors que des solutions à cette crise des urgences existent.

Elles pourraient s'appuyer sur des logiques territoriales prenant appui sur trois axes, notamment :

- Une action sur la médecine de ville qui doit redevenir un élément essentiel de la prise en charge des soins de premier recours, sur tous les territoires, en journée, la nuit et le week-end ;
- Des habitudes de coopérations territoriales à développer à l'échelle régionale pour aller vers une véritable Permanence Des Soins Ambulatoires, de nouvelles maisons médicales de garde en proximité des urgences, une permanence de soins dans les projets de Communauté de Territoire de Santé (CPTS) avec des horaires élargis en articulation avec les urgences.

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche soutient aussi la demande de la FHF Bretagne sur la réouverture de lits de médecine polyvalente ou gériatrique, ou de proximité, le renforcement de l'attractivité des métiers d'aides-soignant.e.s et des personnels paramédicaux.

Avec une démographie médicale qui baisse dramatiquement - 80 médecins urgentistes manquent en Bretagne- des propositions sur l'organisation des urgences sont possibles: temps de travail des médecins, recours à l'intérim, assouplissement de la présence d'urgentistes, organisation différenciée des Unités d'hospitalisation de courte durée ou d'unité de médecine post urgence, des SMUR, déploiement des transports inter hospitaliers infirmiers, application de règles de solidarité intra- et inter-GHT, activation de la réserve sanitaire,...

Les difficultés étant structurelles, un travail en profondeur devra être mené sur l'organisation de l'offre de soins en Bretagne en lien avec les autorités de tutelle, les élus locaux et nationaux.

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche confirme son soutien à la FHF Bretagne dans la mise en œuvre de ce travail conséquent pour une offre de soins qualitative sur notre territoire et des services d'urgences correctement dotés et organisés.

Ceci exposé,

Vu l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche relatif aux vœux émis par le Conseil Municipal ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 5 juillet 2019 ci-après annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** le vœu de soutenir les services des urgences hospitalières en Bretagne, indispensables dans le bon fonctionnement de notre système de santé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ce vœu à la FHF Bretagne ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé et au Ministère de la Santé.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-10-107 Intercommunalité – Rennes Métropole – Présentation du rapport annuel d'activités et de développement durable 2018

Madame Fabienne Gautier, conseillère municipale déléguée à l'Intercommunalité, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d'activités du service public de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce rapport rappelle les compétences de la communauté d'agglomération, présente les élus communautaires ainsi que l'organigramme général de la collectivité et les moyens humains dont elle dispose. Une partie du document est réservé au rapport financier.

Il contient également les principales informations sur les multiples actions menées par la Métropole dans le champ des diverses compétences qu'elle assure notamment dans les domaines économiques, culturels, sociaux et environnementaux ou au titre de la politique de la ville, de l'aménagement de l'espace, du logement et des transports.

Le rapport complet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu le rapport transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

N° 2019-10-108 Gestion du domaine public – Bois de Soevres – Extension du périmètre de préemption départemental

Monsieur Daviau, 3ème adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L.142-3 du Code de l'Urbanisme, le département a la possibilité de mettre en place des zones de préemption pour conforter son action en faveur de la préservation des espaces naturels prioritaires.

Ces zones ont pour objectif :

- D'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre mis en place et permettre le positionnement prioritaire du Département en cas de vente d'une parcelle ;
- De préserver les parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer à terme une gestion cohérente des sites ;
- D'améliorer la qualité des eaux et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

Compte-tenu des enjeux de préservation du patrimoine naturel sur le territoire communal, le Département propose une actualisation du périmètre de la zone de préemption environnementale existante sur le secteur du Bois de Soevres.

La commune est invitée à donner son accord sur l'extension du périmètre de préemption tel qu'il figure au plan joint.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 2 octobre 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le nouveau périmètre de la zone de préemption environnementale proposé par le Département.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-10-109 Finances locales – Décision budgétaire – Décision Modificative n°1

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Compte-tenu de l'avancement de l'exercice budgétaire en cours, il importe d'opérer des ajustements comptables sur le budget, ajustements qui concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement : 22 000 €

- 70-70311 : + 560 € (Concessions funéraires – ajustement sur réalisations)
- 70-70878 : + 1 000 € (Redevance RM frais de nettoyage CTM – recette non inscrite au BP)
- 73-73223 : + 7 000 € (FPIC – Ajustement suite à notification)
- 73-7368 : - 4 600 € (TLPE – Ajustement suite à rôle de facturation notifié)

- 73-7381 : + 7 500 € (DMTO – Ajustement sur réalisations)
- 74-744 : - 6 000 € (FCTVA fonctionnement – Ajustement sur montant notifié)
- 74-7473 : + 5 300 € (Subvention Département – Projet Salonfaëg)
- 74-7473 : + 1 150 € (Subvention Département – Lutte contre l'exclusion numérique)
- 74-74751 : + 8 000 € (Subvention RM – Week-End à la Rue)
- 74-748313 : - 4 810 € (DCRTP – Minoration de la dotation notifiée au BP)
- 75-7588 : + 6 900 € (Remboursement assurance suite à un sinistre sur véhicule PM)

Dépenses de fonctionnement : 22 000 €

- 011-61551 : + 7 200 € (Remise en état suite à un sinistre sur véhicule PM)
- 011-6233 : - 12 600 € (Modification d'imputation – Action Vern Volume)
- 011-6288 : + 12 600 € (Modification d'imputation – Action Vern Volume)
- 011-6288 : + 8 000 € (Intégration dépenses Week-End à la Rue)
- 011-6288 : + 5 300 € (Intégration dépenses Projet Salonfaëg)
- 67-673 : + 1 500 € (Annulation titres sur exercices antérieurs–Contestation demande de remboursement de frais de scolarité année scolaire 2017/2018)

Recettes d'investissement : 396 240,92 €

- 041-2031 : + 396 240,92 € (Ajustement actif compte 2031 – Demande du comptable)

Dépenses d'investissement : 396 240,92 €

- 041-2118 à 2158 : + 396 240,92 € (Ajustement actif compte 2031 – Demande du comptable)
- 20-202 : + 11 000 € (Réalisation d'un plan de déplacement)
- 23-23151 : - 11 000 € (VRD - Ajustement sur réalisations)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2019,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal 2019, délibération qui peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
70-70311	Concessions cimetièrre	560 €
70-70876	Remboursement de frais RM	1 000 €
73-73223	FPIC	7 000 €
73-7368	TLPE	- 4 600 €
73-7381	DMTO	7 500 €
74-744	FCTVA fonctionnement	- 6 000 €
74-7473	Subvention du Département	6 450 €
74-74751	Subvention Rennes Métropole	8 000 €
74-748313	DCRTP	- 4 810 €

75-7588	Autres produits de gestion diverses	6 900 €
TOTAL		22 000 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
011-61551	Entretien véhicules	7 200 €
011-6233	Expositions	- 12 600 €
011-6288	Autres services extérieurs	25 900 €
67-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500 €
TOTAL		22 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits
041-2031	Régularisation actif compte 2031	396 240,92 €
TOTAL		396 240,92 €

Dépenses d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits
041-2118	Régularisation actif compte 2031	34 282,14 €
041-2128	Régularisation actif compte 2031	24 745,60 €
041-21311	Régularisation actif compte 2031	3 109,60 €
041-21312	Régularisation actif compte 2031	50 904,23 €
041-21318	Régularisation actif compte 2031	36 421,68 €
041-2158	Régularisation actif compte 2031	246 777,67 €
20-202	Documents d'urbanisme et numérisation	11 000 €
23-23151	Voirie et Réseaux Divers	- 11 000 €
TOTAL		396 240,92 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique selon les règles statutaires définies.

Pour se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, la Ville de Vern-sur-Seiche a contracté une assurance statutaire par le biais de l'adhésion au contrat groupe négocié par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) auprès de la société SOFAXIS. L'échéance actuelle est fixée au 31 décembre 2019. Il est rappelé que cette assurance ne concerne que les agents relevant du régime spécial des fonctionnaires (agents affiliés à la CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Par délibération du 21 janvier 2019, la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

La consultation et les négociations menées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine étant achevées, il est proposé de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires avec la société SOFAXIS dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Date d'effet : 1^{er} janvier 2020

Agents concernés par la couverture des risques : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès : 0.15%
- Accident de service et maladie imputable au service (+ frais médicaux), sans franchise : 1.80%
- Longue maladie et longue durée, sans franchise : 1.30%

Soit un taux de cotisation global de 3.25%.

Nombre d'agents concernés au 1^{er} octobre 2019 : 82

Il est précisé que cette proposition fait le choix :

- De ne pas prendre en compte le risque d'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) conformément au contrat précédant. En effet, à Vern-sur-Seiche, les arrêts de maladie sont très majoritairement de courte durée (moins de 15 jours). Or, la souscription du risque maladie ordinaire implique nécessairement une franchise d'au moins 15 jours, c'est-à-dire que l'assurance commence à rembourser la collectivité à compter du 16^e jour d'arrêt.
- De ne pas prendre en compte le risque maternité, adoption et paternité contrairement au contrat précédent. Il s'agit en effet d'un risque de moindre importance, limité dans le temps et dont le coût annuel moyen est estimé au plus au coût de l'assurance pour ce risque.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2019 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de souscrire au contrat d'assurance des risques statutaires selon les conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les contrats en résultant.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-10-111 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée aux évolutions de carrière et mobilités, et régularisation.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Date d'effet : **dès que possible**

Voir les propositions d'évolution dans le tableau annexé.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable en comité technique du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-10-112 Aménagement du territoire – Caserne de gendarmerie – Construction de nouveaux logements et extension des locaux techniques et administratifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche (35) est propriétaire d'une caserne de gendarmerie livrée et occupée depuis le 1er novembre 1998.

A titre de rappel, ce bâtiment a été livré en 1998. Il présente 1675 m² de surface utile soit 17,5 équivalents logements avec 296 m² de locaux techniques et de service plus 3 garages, 1376 m² de logements dont 8 T4 et 6 T5, le tout sur une parcelle bâtie de 5344 m².

La commune est restée propriétaire de la parcelle non bâtie AN500 d'une surface de 2413 m² qui correspond aux jardins de la gendarmerie, à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la caserne, et dispose en outre d'une constructibilité d'environ 950 m² de surface habitable.

Par délibération n°75-2014 du 26 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'entretien et la maintenance de ce bien avec la Société Nationale Immobilière. Ce BEA a été signé le 17 juillet 2014 et porte uniquement sur la parcelle bâtie AN497 de la gendarmerie soit une surface de 5344 m² (parcelle AN 497).

Par délibération n°2014-10-143 du 20 octobre 2014, la ville de Vern-sur-Seiche approuvait la possibilité de construire de nouveaux logements sur la parcelle AN500, sollicitait la gendarmerie nationale pour préciser leurs besoins exacts en termes de typologie de logements, de surfaces, de loyers et de délais de réalisation et enfin autorisait le Maire à engager les démarches de consultations d'opérateurs immobiliers sur ce projet.

Depuis 2014, le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine n'a pu donner une suite favorable à la satisfaction de ces besoins immobiliers.

Ce sont maintenant 8 familles de gendarme qui sont logées dans le parc privé, plus ou moins à proximité de la caserne. Et le nombre d'habitants augmentant sur le secteur d'intervention de la gendarmerie, les besoins en logement sont plutôt estimés à 12 dans les années à venir.

Par ailleurs, des besoins apparaissent désormais également sur les locaux techniques puisque plusieurs logements ont été transformés en bureau ces dernières années. D'autres besoins deviennent aussi de plus en plus urgents : salle de réunion, et la possibilité de repositionner les bureaux les uns à côté des autres.

Ainsi, afin de répondre à ces besoins et pour renforcer la présence du casernement de gendarmerie sur la commune de Vern-sur-Seiche, il est proposé au conseil municipal de confirmer son avis sur la possibilité de construire de nouveaux logements à destination des gendarmes sur la parcelle AN500 ainsi que sur la possibilité d'étendre les surfaces administratives et techniques de la caserne.

Le montage technique et financier ainsi que les partenariats pour la construction de ces logements seront à préciser ultérieurement une fois le projet défini par la gendarmerie nationale et les premiers contacts avec des opérateurs immobiliers pris.

Ceci exposé,

Vu le plan parcellaire annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la possibilité de construire de nouveaux logements pour les gendarmes sur la parcelle AN500 ;
- **APPROUVER** la possibilité d'étendre les locaux administratifs et techniques existants ;
- **AUTORISER** le maire à engager la concertation avec la gendarmerie sur ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-10-113 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AX146, AW139, AL277, AN260, AS145, AR214, AS28, AS25, AV3, AV50, AV436)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	17 rue Lamennais	AX146	Bâti sur terrain
2	allée de Fermont	AW139	Terrain à bâtir
3	9 rue Louis Armstrong	AL277	Bâti sur terrain
4	36 rue Paul Gauguin	AN260	Bâti sur terrain
5	7 rue du Parc	AS145	Bâti sur terrain
6	25 rue de Châteaubriant	AR214	Bâti sur terrain
7	24 rue de de la Libération	AS28	Bâti sur terrain
8	22 rue de de la Libération	AS25	Bâti sur terrain
9	11 rue du Bois de Soeuvres	AV3	Bâti sur terrain
10	2 allée du Blosne	AV50 AV436	Bâti sur terrain

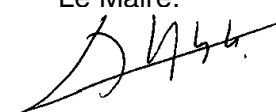
Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H29

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 16 OCTOBRE 2019.



Le Maire.

Didier MOYON